



1.4

DEC_0020_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉRATISATION ET SANITATION BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
 VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un contrat pour procéder à la dératisation des bâtiments de la CCPAVR

Le Président

DÉCIDE de signer un contrat pour la dératisation avec la société « Normandie dératisation » située à Bernay 27306 pour les bâtiments suivants :

	Sanitation 4 passages /an Dératisation 2 passages /an	Prix HT
Gymnase Cosec	Dératisation	89,76€
Gymnase Diagana	Dératisation	89,76€
Gymnase Manneville	Dératisation	89,76€
Gymnase Auble	Dératisation	89,76€
Piscine	Dératisation	89,76€
Tennis couvert Montfort	Dératisation	89,76€
Clos Normand et la Marelle	Sanitation	230,52€
Centre de loisirs Quillebeuf	Sanitation	230,52€
MJC et club canoë Montfort	Sanitation	230,52€
Centre de loisirs Routot	Sanitation	230,52€
RAM 123 soleil	Sanitation	230,52€
Aire d'accueil des gens du voyage	Dératisation	230,52€
Centre technique Montfort	Dératisation	89,76€

Ecole de musique Montfort

Dératisation

89,76€

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 2 101,20[€] HT soit 2 521,44€ TTC

Fait à Pont-Audemer, le 28/01/26

Le Président

Francis COUREL

